

**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2023-007

**OBJET :**  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DE  
LA COLLECTIVITÉ ET  
DU PERSONNEL AU  
SEIN DE LA  
COMMISSION  
CONSULTATIVE  
PARITAIRE  
ABROGATION ARRÊTÉ  
N° DSGAJ-2020-059  
DU 21 JUILLET 2020  
MODIFIÉ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires (CCP),

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-047 du 12 avril 2022 fixant à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires pour la CCP,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire en date du 8 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, ont été élus 3 représentants du personnel pour siéger à la commission consultative paritaire,

Vu la note de service du 5 décembre 2022 n° 2022 11 – 19, fixant la date du tirage au sort pour compléter la composition de la commission consultative paritaire,

Considérant que la liste des représentants du personnel a été complétée par les agents tirés au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité, le 12 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de désigner 10 représentants de la collectivité pour siéger à la commission consultative paritaire,

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N° DSGAJ-2020-059 du 21 juillet 2020 modifié par l'arrêté N° DSGAJ-2021-046 du 4 juin 2021 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et élection des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés pour représenter la collectivité au sein de la commission consultative paritaire :

### **En qualité de membres titulaires :**

- Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président de droit,
- Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
- Monsieur Alain CHAUVET, Conseiller municipal délégué à la vie associative, accessibilité et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap,
- Madame Liliane NGENDAHAYO, Conseillère municipale déléguée au personnel et à l'égalité des droits,
- Madame Nadine PIERRE, Conseillère municipale déléguée à l'éducation à la citoyenneté et à la santé.

**En qualité de membres suppléants :**

- Madame Nelly LEJEUSNE, Conseillère municipale, déléguée à la Petite enfance,
- Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales,
- Monsieur Jean-Benjamin ZANG, Conseiller municipal délégué à l'économie circulaire et aux bâtiments,
- Monsieur Jocelyn BUREAU, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme,
- Monsieur Jocelyn GENDEK, Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention des risques.

**ARTICLE 3** : ont été élus pour représenter le personnel au sein la commission consultative paritaire :

**En qualité de membres titulaires :**

- Mme Elodie MAMET (liste CFDT), Chargée de communication externe,
- Madame Hajer FERJENI (liste CFDT), Technicienne Support et Assistance,
- Monsieur Florian GUEGUEN (liste CFDT), Journaliste,
- Madame Stéphanie MOREAU-BAHLOUL (tirage au sort), Animatrice de proximité,
- Madame Audrey LAFOY (tirage au sort), Aide-Soignante.

**En qualité de membres suppléants :**

- Madame Ornella FRANCISCO (liste CFDT), ATSEM,
- Monsieur Alpha KEBE (liste CFDT), Chargé de quartier,
- Madame Corinne LEFEBVRE (liste CFDT), Aide-Soignante,
- Madame Christine POPRAWA (tirage au sort), Animatrice enfance,
- Madame Djamila DJELAMANI (tirage au sort), Animatrice enfance.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire préside la commission consultative paritaire. En son absence, la commission consultative paritaire est présidée par Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques.

En l'absence de Monsieur Driss SAÏD, un élu municipal membre de la commission consultative paritaire présidera l'instance.

**ARTICLE 5** : Monsieur Franck SINA, Directeur Général des Services est désigné pour assister, sans voix délibérative, le Président de la commission consultative paritaire. En son absence, Madame Aurélie GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources assistera le Président.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

**Reçu à la Préfecture de Nantes le 17 février 2023**

**Publié le 17 février 2023**